

L'an deux mil vingt et un le seize février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRÉSENTS : M. GREFFET C - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S — M. BOULANGER P- Mme CAVILLON C- M. DAUJAT J

ABSENTS : Mme PRADIGNAC S - Mme BESSON V – M. VANET F - M. RAMEL C

Secrétaire de séance : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
 Nombre de membres en exercice : 11
 Nombres de membres présents : 7
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7

Le Conseil municipal réuni :

- Délibération 2022.07 : Validation du plan et des prix des parcelles du lotissement Abel Cornaton

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan du lotissement Abel Cornaton, réalisé par Axis Conseil, géomètre expert à Saint-Trivier-Sur-Moignans, ainsi que l'estimation du coût de ce projet.

DÉCIDE de valider le plan du futur lotissement Abel Cornaton qui comportera 6 lots à bâtir.

DÉCIDE de fixer le prix de vente de chaque parcelle suivant le détail ci-dessous :

- * Lot n°1 : 69 000€
- * Lot n°2 et 3 : 110 000€
- * Lot n°4 : 79 000€
- * Lot n°5 : 79 000€
- * Lot n°6 : 79 000€

AUTORISE le maire à signer tout document

Suite aux différentes propositions et à une renégociation auprès des 3 entreprises qui se sont positionnées : Dannemuller, Roger Martin et la Socafil, cette dernière a été retenue pour un montant de 225 000€ HT soit 270 000€ TTC.

La 1^{ère} réunion de chantier avec Axis et la Socafil aura lieu le 28 Février 2022.

Le chantier sera d'une durée de 15 semaines maximum.

- Délibération 2022.08 : Tarifs des Concessions du cimetière

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs et la durée des concessions.

FIXE comme suit les nouveaux tarifs applicables au 16 Février 2022

Durée	Concessions classiques	Concessions mètre) (1	Columbariums Case simple	Plaque au Jardin du souvenir
15 ans	60.00 €	30.00€	610.00 €	77.00 €
30 ans	120.00 €	60.00€	610.00 €	77.00 €

Pour toute intervention dans le cimetière par un particulier ou un professionnel, une autorisation de travaux doit être obtenue auprès des services de la mairie.

Aucune gravure ne peut être faite sur les portes des cases au columbarium ou sur les pavés du jardin du souvenir, seul des plaques pourront être apposées.

- Délibération 2022.09 : Respect des règles applicables au 1^{er} Janvier 2022 en matière de temps de travail (1607 heures)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.-- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
Ou
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
Ou
- Réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans le planning de travail des agents permanents ne disposant pas de RTT sur l'ensemble des jours travaillées de l'année.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

DÉCIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

- Délibération 2022.10 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 367 € au comité des fêtes inter-association de St-Genis-sur-Menthon.

Monsieur Boulanger Paul, membre du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.

Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

*** Délibération 2022.11 : Rétrocession Bâtiment 317 Chemin des chèvres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat du tènement, sis 317 Chemin des chèvres à Saint Genis sur Menthon, cadastré A 109 acquis en date du 17 Septembre 2018 par l'EPF de l'Ain.

Cette rétrocession s'inscrit dans le cadre de la convention de portage foncier signée entre la commune et l'EPF de l'Ain au prix de 31 707.14€ HT comprenant les frais d'acquisition de 30 000€ et les frais d'acquisition de 1 707.14€

La présente cession sera soumise au régime de TVA sur marge, soit 330.63€.

Le montant de la cession sera de 32 037.77€ TTC

DÉCIDE de procéder à l'achat de ce tènement situé au 317 Chemin des Chèvres à St Genis Sur Menthon

DÉCIDE de demander un financement et AUTORISE le maire à signer l'achat et tous les documents s'y affèrent.

Un bail sera signé avec La Société Economie Mixte : Les Energies de l'Ain (SEM LEA) qui louera le bâtiment et portera le projet d'une centrale photovoltaïque au sol.

*** Délibération 2022.12 : Fond de caisse du débit de boisson**

Considérant que cette régie permet d'encaisser directement les produits tirés de la vente des boissons et que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le fond de caisse de 100 euros qui est mis à la disposition du régisseur et le porter à 150 euros ;

Considérant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros et le régisseur devra déposer ses encaissements une fois par semaine minimum.

DÉCIDE d'augmenter le fond de caisse mis à disposition du régisseur pour un montant de 150€.

Comptes-rendus de réunion :

Isabelle Queffelec :

Commission Culture :

- L'exposition au Fil de la Veyle qui s'est tenu au Château est terminé.
- Un documentaire sur la guerre d'Algérie au lieu lieu le 2 Avril à St Jean et le 3 Avril à Vonnas
- FestiVeyle à Cormoranche les 8-9 et 10 Juillet
- Saveurs en Veyle à Vonnas les 7-8 et 9 Octobre

Commission Tourisme

- Le bilan des réservations au lac de Cormoranche est très bon depuis 2016. Les travaux de l'accueil sont terminés. Une gérante a été trouvée pour la tenue du restaurant. Des animations sur le lac verront le jour en partenariat avec le club de Triathlon de Macon
- Création d'une carte générale des chemins de randonnées recensant les chemins de 18 communes du canton.

Michel Brochand :

- SCOT : Avancement et Consultation des PPA jusqu'au 20 Mars. Enquête publique du 11 Avril au 13 Mai 2022 à Pont de Vaux (bureau du SCOT) et aux mairies de Pont-de-Veyle, Replonges et Vonnas, durant laquelle les personnes pourront transmettre leurs remarques par courrier, mail ou via un registre.
- Syndicat d'eau potable : Travaux commencées en 2021 en cours à Perrex, Saint-Cyr-Sur-Menthon et Boisse. De nouveaux travaux débuteront en 2022 à Crottet.

Dates à retenir :

- 25 Février à 20h : Assemblée Générale du Comité des Fêtes
- 28 Février : Conseil Communautaire à St-Jean-Sur-Veyle
- 12 Mars : Conscrits
- 18-19 et 20 Mars : Ouvertures du bar avec diffusion d'un match de l'équipe de France de rugby

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22H15.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Prochain conseil : Mercredi 23/03 à 20h